

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF239

présenté par

Mme Rabin, M. Grandguillaume et M. Launay

ARTICLE 17

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement présentera un rapport au Parlement d'ici le 1^{er} juillet 2015 relatif à l'impact des réductions de ressources fiscales affectées aux CCI de 2014 à 2017, sur leur fonctionnement, la qualité des services rendus aux entreprises, l'investissement en faveur de la formation des jeunes et du développement des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2015 prévoit un effort des CCI au redressement des finances publiques de notre pays. Le montant de cette contribution exceptionnelle s'élève à 500 millions d'euros, auquel il faut ajouter la réduction de la taxe affectée.

Ces efforts considérables au regard des contributions des autres opérateurs de l'Etat n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact permettant d'appréhender l'évolution du fonctionnement des CCI à moyen terme et les éventuelles conséquences sur les outils de formation des CCI, notamment en apprentissage, ainsi que sur des projets d'investissement au service des TPE-PME.

C'est la raison pour laquelle cet amendement demande la présentation d'un rapport du Gouvernement au Parlement d'ici le 1^{er} juillet 2015.